



Assemblée générale

Distr. générale
17 août 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-sixième session
31 octobre-11 novembre 2016

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Lituanie

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.16-14251 (F) 010916 160916



* 1 6 1 4 2 5 1 *

Merci de recycler 

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Méthode d'établissement du rapport et processus de consultation.....	3
II. Modifications du cadre juridique et institutionnel.....	3
III. Initiatives nationales pour la protection des droits de l'homme et respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme	4
A. Programmation des documents relatifs à la protection des droits de l'homme.....	4
B. Coopération avec les organisations internationales pour la protection des droits de l'homme.....	5
C. Éducation du public en matière de droits de l'homme.....	5
IV. Mise en œuvre – des recommandations formulées lors du premier cycle.....	6
A. Respect des obligations internationales	6
B. Égalité des sexes, politique familiale	6
C. Droits des personnes appartenant aux minorités nationales.....	8
D. Droits de l'enfant	10
E. Droits des personnes handicapées.....	13
F. Prévention de la torture dans les lieux de détention.....	16
G. Lutte contre la traite des personnes.....	17
H. Droits des personnes appartenant aux minorités sexuelles	19
I. Lutte contre les crimes de haine.....	19
J. Protection des droits des victimes d'infractions	20
K. Mise en œuvre des autres recommandations.....	21
V. Analyse, réalisations, meilleures pratiques, difficultés et obstacles	22
A. Réalisations et meilleures pratiques.....	22
B. Difficultés et obstacles.....	22
VI. Priorités nationales en matière de protection des droits de l'homme	23
VII. Importance de l'assistance technique	23

I. Méthode d'établissement du rapport et processus de consultation

1. Le rapport de la Lituanie a été établi conformément aux lignes directrices du Conseil des droits de l'homme de l'ONU par un comité constitué par le Ministre de la justice et composé de représentants des ministères concernés, du Département des minorités nationales et de l'Administration municipale de Vilnius. Le projet de rapport a été approuvé lors d'une séance du Gouvernement.

2. Le rapport a été étroitement coordonné avec la mise en œuvre des recommandations formulées lors du premier cycle de l'Examen périodique universel (EPU). Le coordonnateur, à savoir le Ministère de la justice, a organisé des réunions annuelles des autorités nationales avec les organisations non gouvernementales (ONG). Des réunions ont aussi été organisées avec les institutions exerçant les fonctions d'institution nationale des droits de l'homme (médiateurs). En outre, le Ministère de la justice a organisé des réunions thématiques avec les ONG et encouragé d'autres ministères à faire de même. En 2016, plusieurs ministères ont organisé des réunions concernant les droits des personnes handicapées ; en 2015, le Ministère de l'intérieur a organisé une réunion sur les crimes de haine et le Ministère de la sécurité sociale et du travail a tenu des réunions sur l'égalité des sexes, la violence familiale contre les femmes et l'intégration des Roms. La mise en œuvre des recommandations formulées lors du premier cycle a également été examinée lors de séances du Gouvernement.

3. La société civile a participé à la rédaction du rapport. Le projet de rapport établi par le comité a été mis à la disposition des ONG, dont les avis ont ensuite été pris en considération dans le rapport. Par exemple, les informations sur les entreprises à caractère social avaient été omises dans la description de l'action engagée pour intégrer les personnes handicapées au marché du travail, car les emplois dans ce type d'entreprises ne pouvaient pas être considérés comme des emplois sur le marché du travail ordinaire et, par conséquent, ne pouvaient pas être considérés comme une contribution à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ; les observations communiquées par les ONG ont été utilisées pour modifier la description des obstacles et des difficultés entravant le respect des droits de l'homme. Le projet a aussi été présenté aux institutions exerçant les fonctions d'institution nationale des droits de l'homme, et leurs observations ont été prises en compte. Le projet de rapport a été placé sur le site informatique du Seimas (Parlement) consacré aux projets de loi et sur le site Web du Ministère de la justice, afin de recueillir les avis du public au cours de la coordination officielle du projet avec d'autres autorités publiques.

II. Modifications du cadre juridique et institutionnel

4. La Lituanie a continué à se conformer à ses obligations internationales au cours de la période considérée. Par exemple, elle est devenue partie aux quinzième et seizième Protocoles additionnels à la Convention européenne des droits de l'homme. Les lois nécessaires à la mise en œuvre des instruments internationaux et de la législation de l'Union européenne (UE) ont été adoptées. Par exemple, la législation adoptée afin de transposer la directive 2012/29/UE sur les droits des victimes de la criminalité a renforcé la protection des droits des personnes ayant des besoins particuliers qui sont victimes d'actes criminels. Des textes législatifs visant à remédier aux problèmes en matière de droits de l'homme ont été adoptés. Par exemple, entre 2012 et 2015, des amendements visant à réduire le nombre de détenus et à remédier ainsi au problème du surpeuplement carcéral ont été adoptés (le législateur a pris des dispositions en vue d'appliquer plus souvent des

mesures de probation et des peines non privatives de liberté, de mettre en place un processus de resocialisation plus efficace dans les lieux de détention, et d'intégrer dans le système pénal des établissements d'accueil mère-enfant et des foyers de réinsertion).

5. En 2015, le Bureau du Médiateur du Seimas a adressé à l'ONU une demande d'accréditation en tant qu'institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris. Avant même de recevoir cette accréditation, le Bureau avait pris part, dès 2012, aux activités du Groupe européen des institutions nationales des droits de l'homme et il est membre de ce réseau depuis 2014. Depuis 2013, le Bureau exerce les fonctions d'institution nationale de prévention de la torture au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

6. Le Département des minorités nationales, qui relève du Gouvernement, a été mis en place en 2015. Après la fermeture du Département des minorités nationales et de l'émigration en 2010, ses fonctions ont été réparties et transférées au Ministère de la culture, au Ministère de l'éducation et des sciences et au Ministère des affaires étrangères. Suite à cette répartition de ses fonctions, les représentants des communautés nationales ont exprimé leurs préoccupations concernant la diminution de l'attention accordée aux problèmes des minorités nationales et ont demandé le rétablissement d'une institution unique chargée de mettre en œuvre la politique de l'État relative aux minorités nationales. Le Département des minorités nationales a été créé à cette fin.

III. Initiatives nationales pour la protection des droits de l'homme et respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme

A. Programmation des documents relatifs à la protection des droits de l'homme

7. Les questions liées aux droits de l'homme ont été incluses dans le programme gouvernemental pour la période 2012-2016, qui fixe comme principal objectif de poursuivre la mise en place de l'État-providence. Il définit en outre des valeurs essentielles : 1) le travail en tant que valeur principale et source de bien-être ; 2) le dialogue social, fondé sur la solidarité et la justice sociale ; 3) la solidarité ; 4) la promotion de la créativité (domaine de l'éducation et des sciences, de l'innovation et des technologies reposant sur l'innovation) ; 5) l'égalité des chances pour tous en Lituanie ; la garantie de l'égalité des droits ; 6) l'inviolabilité de la personne humaine et la protection de la dignité ; 7) la conduite responsable des affaires et la responsabilité sociale des entreprises ; 8) un système de soins de santé approprié, accessible à tous et chargé de protéger le bien le plus précieux, la vie humaine ; 9) la mise en valeur de la culture lituanienne et la préservation du patrimoine culturel ; 10) une culture du respect de la Constitution et des lois lituaniennes. Les priorités et les domaines d'activités du Gouvernement ont été définis à la lumière de ces valeurs, et les mesures relatives à l'exécution des programmes ont été planifiées.

8. Des documents de programmation distincts, plus détaillés, ont été adoptés au niveau national pour traiter de groupes spécifiques de questions relatives aux droits de l'homme. En 2015, le Gouvernement a adopté le Plan d'action interinstitutionnel sur la lutte contre la discrimination, afin de lutter contre la discrimination fondée sur les motifs énumérés dans la loi relative à l'égalité de traitement. Le Ministre de la culture a approuvé le Plan d'action 2015-2020 pour l'intégration des Roms.

9. Des documents de programmation visant à renforcer la protection des droits de l'homme pour des catégories particulières de population ont aussi été adoptés par les municipalités. En 2016, le Conseil municipal de Vilnius a approuvé le Programme d'intégration sociale de la communauté rom du quartier de Kirtimai à Vilnius (2015-2019). Ce programme vise à lutter contre la propagation de la toxicomanie ; à promouvoir l'intégration des Roms dans le système éducatif ; à offrir aux Roms un meilleur accès aux services de santé ; à accroître l'ouverture aux spécificités de la culture Rom ; à lutter contre l'exclusion sociale ; à améliorer le niveau de vie des Roms.

B. Coopération avec les organisations internationales pour la protection des droits de l'homme

10. La coopération avec les organisations internationales pour la protection des droits de l'homme s'est poursuivie. Les progrès accomplis dans l'application des différents instruments de l'ONU relatifs à la protection de droits de l'homme ont été présentés aux organes conventionnels chargés du suivi, et les difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre ont été examinées en même temps que les questions soulevées par l'exécution des recommandations formulées lors de l'EPU. L'État a coopéré avec les organes de contrôle du Conseil de l'Europe. Par exemple, le Comité européen pour la prévention de la torture a effectué une visite périodique en Lituanie en 2012, et le rapport de la Lituanie relatif à la mise en œuvre de ses recommandations a été publié en 2014.

C. Éducation du public en matière de droits de l'homme

11. À partir de 2014, l'éducation du public en matière de droits de l'homme a été confiée au Ministre de la justice. Une enquête publique réalisée en 2014 a montré que 35 % des citoyens souhaitaient recevoir davantage d'informations sur les droits de l'homme, les jeunes étant les moins intéressés par leurs droits et libertés. En 2014, le Ministre de la justice et le Ministre de l'éducation ont signé un mémorandum d'accord pour coopérer dans le domaine de l'éducation juridique de la population, et ils ont entrepris de mettre à jour le programme du cours facultatif de droit pour les établissements d'enseignement général ainsi que le programme général des cours sur les principes fondamentaux de la citoyenneté. En 2014 et 2015, le Ministère de la justice a organisé une formation de base dans le domaine juridique, intitulée « Je connais mes droits », dans 30 établissements lituaniens d'enseignement général. Depuis huit ans, le Ministère de la justice organise un événement permettant de tester ses connaissances juridiques (l'Examen sur la Constitution). En 2015, le Ministère a organisé un projet visant à fournir gratuitement des conseils juridiques dans 15 villes et agglomérations lituaniennes ainsi qu'une campagne d'information sur l'éducation juridique dans la presse et à la télévision nationale. Le Ministère de la justice publie des documents d'information et gère le portail d'information juridique pour le grand public, qui peut être consulté à l'adresse www.teisingumas.lt. Le projet de programme pour l'éducation juridique de la population (2017-2024), réalisé en coopération avec des ONG, est au stade final de la coordination.

12. Le document décrivant les réalisations attendues des enfants au niveau préscolaire, conçu comme un guide destiné aux éducateurs des établissements préscolaires, définit les facultés de base nécessaires au développement harmonieux de la personnalité. L'estime de soi, la conscience de soi et les capacités de communication avec ses pairs et avec les adultes sont développées afin de servir de base à la compréhension des droits de l'homme. Le développement des capacités susmentionnées fait partie du programme d'éducation préscolaire, tandis que dans l'enseignement primaire, les questions relatives aux droits de l'homme sont intégrées dans les programmes des cours sur l'éthique et la connaissance du

monde. Dans le cadre de l'éducation de base, les droits de l'homme sont intégrés dans les programmes d'études sur les principes fondamentaux de la citoyenneté, l'éthique, la religion, l'histoire et d'autres cours, tandis que dans l'enseignement secondaire ils figurent dans les programmes d'études sur la connaissance de la société, l'histoire, la philosophie et d'autres cours. Un cours distinct sur les principes fondamentaux de la citoyenneté est obligatoire aux niveaux 9 ou 10 (selon les écoles). L'éducation civique couvre l'ensemble du parcours scolaire, notamment grâce à l'intégration des notions relatives au civisme dans différentes disciplines, dans les activités sociales obligatoires aux niveaux 5 à 10, et dans d'autres activités informelles.

IV. Mise en œuvre – des recommandations formulées lors du premier cycle

A. Respect des obligations internationales

13. La Lituanie est devenue partie à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (89.1, 89.5, 89.8) et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (89.9-89.4, 89.6, 89.7, 89.9).

B. Égalité des sexes, politique familiale

14. **Égalité entre hommes et femmes. Activités de sensibilisation (88.28-29, 89.27-30).** La mise en œuvre du quatrième Programme national pour l'égalité des chances des femmes et des hommes (2015-2021) se poursuit. En 2015, plusieurs campagnes de sensibilisation et séminaires ont été organisés dans le cadre de ce programme. Un séminaire sur « Les rôles et les stéréotypes féminins et masculins » a été organisé par le Centre pour le développement de l'éducation en collaboration avec le Bureau du Médiateur pour l'égalité des chances ; une formation sur la planification des questions d'égalité des sexes sur le lieu de travail a été organisée à l'intention des employeurs des secteurs privé et public, dans le cadre de laquelle les participants ont analysé leurs entreprises respectives en termes d'égalité entre les sexes, ont recensé les domaines cruciaux et ont formulé des propositions concernant la planification des questions d'égalité des sexes dans les entreprises. Une formation consultative a été organisée au sein des entreprises afin d'échanger des idées sur l'application de la loi sur l'égalité des chances des femmes et les hommes, s'agissant en particulier de la question du salaire égal pour un travail égal ou de valeur égale. Le projet « Femmes brillantes » avait pour objectif d'aider les femmes à développer leurs idées et leurs entreprises. En collaboration avec des mentors, les participants au projet ont été conseillés sur les questions relatives aux affaires, au renforcement de l'esprit d'équipe, à la planification stratégique, à la gestion financière, aux possibilités de financement externe, etc. Des activités d'information ont été consacrées aux initiatives pour l'emploi local, à l'élaboration et la mise en œuvre de projets visant à promouvoir l'activité économique des femmes et des hommes, à l'emploi indépendant et à l'augmentation du nombre de femmes cadres. Les agences locales pour l'emploi ont organisé des manifestations à but éducatif et des séances d'information sur des projets aboutis en rapport avec des initiatives pour l'emploi local.

15. **Salaires égaux pour les femmes et les hommes (89.28-30).** En 2014, la Lituanie a dépassé de nombreux pays de l'UE s'agissant de l'application du principe de l'égalité des salaires entre les femmes et les hommes, selon Eurostat. L'écart salarial entre hommes et femmes en Lituanie est d'environ 14,8 %, alors qu'il est de 16,1 % en moyenne dans l'UE.

En vue de réduire cet écart, le projet de code du travail actuellement examiné par le Seimas contient des dispositions établissant le principe d'un salaire égal pour un travail égal ou équivalent pour les femmes et les hommes, et propose en outre que le système de rémunération soit établi par convention collective et que les employeurs qui emploient en moyenne plus de 20 travailleurs soient tenus de soumettre au comité d'entreprise ou au syndicat, au moins une fois par an, des informations à jour sur les données dépersonnalisées sur les salariés, à l'exclusion de ceux occupant des postes de direction, concernant les salaires moyens par catégories professionnelles et par sexe. Le système de paiement devrait préciser les catégories d'employés en fonction de leur poste et de leur qualification ainsi que les formes de paiement et les niveaux de salaire (minimum et maximum) pour chacune de ces catégories, les motifs et la procédure d'attribution des rémunérations supplémentaires (indemnités et primes), et la procédure d'indexation des salaires. Le Code du travail lituanien institue déjà le principe d'un salaire égal pour les hommes et les femmes pour un travail égal ou équivalent, mais le projet de code du travail proposé devrait garantir la transparence des rémunérations.

16. **Lutte contre la violence envers les femmes et la violence familiale. Amélioration de la législation et aide plus efficace aux victimes de violence (88.3, 88.14, 89.21, 89.40-44).** Les modifications au Code pénal et au Code de procédure pénale adoptées en 2015 ont rendu possible une intervention plus efficace de la police en cas de violence familiale, en prévoyant la possibilité d'ouvrir une enquête préliminaire en l'absence de plainte ou de déclaration de la victime ou de son représentant légal dans tous les cas de violence familiale (c'est-à-dire même lorsque l'acte a été commis à l'encontre d'un ex-conjoint ou d'une personne liée par une union de fait, un mariage ou d'autres liens étroits).

17. En 2015, un système de mesures techniques de protection personnelle a été mis en place au sein des forces de police afin de protéger les personnes qui pourraient être ou qui sont victimes de crimes comprenant notamment l'achat de matériel d'aide d'urgence et sa mise à disposition des victimes potentielles ou actuelles de violence, lesquelles, en cas de danger, seraient en mesure de faire un appel téléphonique et de demander de l'aide rien qu'en appuyant sur un bouton.

18. Le réseau des centres d'assistance spécialisés, opérationnel depuis 2012, qui est administré par des ONG, joue un rôle important dans la lutte contre la violence familiale en Lituanie. Les centres d'assistance spécialisés visent à assurer une assistance intégrée spécialisée aux victimes de violence (ou aide les victimes à surmonter la crise ; elles sont conseillées sur le type d'aide dont elles ont besoin et les lieux où elles peuvent l'obtenir, et aidées par une médiation et une représentation auprès des autres institutions ; elles bénéficient aussi d'un soutien psychologique et juridique ainsi que d'une aide leur permettant de reconstruire des liens avec les membres de leur famille). Ce réseau est financé par l'État, et les ONG concernées sont financées par voie de concours. En 2015, 11 432 victimes de violence familiale ont été enregistrées auprès des centres d'assistance spécialisés, parmi lesquelles 1 138 personnes avaient elles-mêmes demandé une aide (10 % du nombre total de victimes de violences enregistré en 2015), tandis que 10 294 victimes (90 % du nombre total de victimes de violences enregistrées en 2015) avaient été signalées par la police. Une assistance a été fournie à 10 591 personnes (93 %), dont 8 208 femmes (77 %), 862 hommes (8 %) et 1 521 enfants (14 %) ; 812 personnes (0,7 %) ont refusé de recevoir une aide ou n'ont pas pu être contactées. Le nombre de plans d'assistance individuelle mis en place pour les victimes de violence s'est élevé à 9 171. Les services les plus fréquents étaient des services d'information et de consultation (17 018 cas), de soutien psychologique (4 226 cas) et d'aide juridictionnelle (2 540 cas).

19. **Lutte contre la violence envers les femmes et la violence familiale. Activités de sensibilisation (89.40, 89.44).** Une formation est dispensée aux professionnels qui entrent en contact direct avec des victimes de violence sexuelle. En 2015, un programme de

développement professionnel dans ce domaine (seize heures de cours) a été élaboré et des cours dispensés à 30 instructeurs de police et 376 agents de police. Le Bureau du Procureur général a organisé, à ses propres frais et de sa propre initiative, dans les bureaux régionaux du Procureur à Vilnius et Panevėžys, des séminaires auxquels ont participé 40 procureurs, 20 représentants des autorités judiciaires (juges, assistants de juge) et 20 agents chargés des enquêtes préliminaires. Une formation a été dispensée au personnel des centres d'assistance spécialisés, à des représentants des commissions scolaires pour le bien-être des enfants, et à des spécialistes des soins de santé.

20. Des activités de sensibilisation sont organisées (par exemple, des séminaires à l'intention des journalistes sur des questions spécifiques liées à la sensibilisation du public en matière de violence familiale). Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme national de prévention de la violence dans la famille (2014-2015), une campagne d'information a été organisée en vue de sensibiliser la population aux problèmes liés à la violence familiale, aux mesures de prévention dans ce domaine et à l'assistance aux victimes de violences. En outre, une enquête a été menée sur un échantillon représentatif de la population lituanienne en vue de recueillir des données sur la violence familiale et de les analyser. En 2015, 61 000 euros ont été alloués à des projets réalisés par des ONG et des organismes de prévention de la violence familiale et d'aide aux victimes, et 23 170 euros ont été alloués à des ONG travaillant avec les auteurs de violences. Le même niveau de financement est prévu pour 2016.

21. En 2014 et 2015, le Bureau du Médiateur pour l'égalité des chances a mis en œuvre en collaboration avec le Centre pour l'égalité des chances et le Centre de crise de la municipalité de Vilnius un projet qui a permis de mettre davantage l'accent sur la responsabilité des auteurs de tels actes et d'engager un débat sur la masculinité, de manière à associer les hommes à la lutte active contre la violence familiale envers les femmes. Au cours de la mise en œuvre du projet, des lignes directrices relatives à l'action coordonnée des institutions de prévention de la violence familiale ont été élaborées et intégrées dans le plan d'action pour la période 2014-2016 du Programme national de prévention de la violence dans la famille (2014-2020). Une campagne d'information et de mobilisation sociale intitulée « Des hommes pour les femmes » a été organisée en vue d'appeler l'attention du public, en particulier des hommes, sur le problème de la violence à l'égard des femmes et sur la culture de la violence découlant des blagues sexistes et humiliantes pour les femmes.

22. **Planification familiale et disponibilité des méthodes contraceptives (88.32, 89.51).** Les services de soins de santé procréative sont intégrés au système de soins de santé. Il existe aussi des services destinés aux femmes enceintes et en période postpartum, ainsi que des activités de prophylaxie du cancer du col de l'utérus et de prévention du VIH. Un large choix de méthodes contraceptives est disponible et accessible aux jeunes. Des lignes directrices ont été élaborées dans le cadre de la mise en œuvre du projet intitulé « Création d'un modèle de services de soins de santé adaptés aux jeunes », financé au titre du programme « Initiatives de santé publique » du mécanisme financier norvégien.

C. Droits des personnes appartenant aux minorités nationales

23. **Adoption de la loi sur les minorités nationales (90.8).** L'élaboration de cette loi est prévue dans le Programme du Gouvernement lituanien pour la période 2012-2016. Actuellement, le projet de loi a franchi deux des trois étapes de la procédure d'adoption au Seimas, c'est-à-dire qu'il a été examiné par le Comité des droits de l'homme et en session plénière. Il reste à procéder à la dernière étape, celle de l'adoption. Il convient de noter que les droits des personnes appartenant à des minorités sont garantis en Lituanie par la Constitution et d'autres textes législatifs.

24. **Mesures d'intégration de la communauté rom (88.42, 89.22, 89.26, 89.52).** Suite à la mise en œuvre du Plan d'action pour 2012-2014, une enquête sociologique a été réalisée afin d'analyser l'évolution de la situation de la minorité ethnique rom depuis 2000 et d'évaluer les résultats de tous les programmes d'intégration de la communauté rom mis en œuvre depuis 2000. La baisse du taux d'analphabétisme constitue une étape positive – en 2011, le nombre de personnes analphabètes et de personnes n'ayant pas achevé le cycle d'enseignement primaire parmi les Roms a baissé plusieurs fois (passant de 26 % en 2001 à 10 %) et la proportion de Roms ayant achevé l'enseignement primaire a augmenté (de 31 à 42 %). Le nombre de Roms ayant une éducation de base a aussi augmenté (de 15 à 29 %). Toutefois, des évolutions négatives ont aussi été enregistrées – par rapport aux données de 2001, la proportion de Roms ayant une éducation secondaire ou supérieure avait diminué en 2011 (passant de 28 à 20 %). L'enquête réalisée en 2014 a aussi porté pour la première fois sur la situation des femmes roms. Des différences peu significatives entre les hommes et les femmes roms ont été enregistrées en matière d'éducation, à savoir que le nombre de femmes analphabètes ou n'ayant pas achevé le cycle d'enseignement primaire a légèrement augmenté (de 1 %), de même que le nombre de femmes n'ayant pas dépassé le niveau d'enseignement primaire (de 3 %), et le nombre d'hommes ayant une éducation de base (de 4 %). En matière d'emploi, la situation des femmes roms est moins bonne que celle des hommes. L'intégration des femmes sur le marché du travail est entravée par les mariages précoces – près d'un quart (25 %) des filles ont leur premier enfant lorsqu'elles sont encore mineures (moins de 18 ans). Un des indicateurs positifs de la mise en œuvre du programme pour l'intégration des Roms est le recul des comportements négatifs à leur égard. En 2012, la proportion de la population qui n'était pas disposée à vivre dans le voisinage des Roms s'élevait à 66 % ; en 2013, à 62,6 % ; et en 2014, à 58 %. Compte tenu des résultats de l'enquête de 2014, un nouveau Plan d'action pour l'intégration des Roms a été élaboré pour la période 2015-2020.

25. **Éducation, culture et soins de santé au sein de la communauté rom (88.35, 88.36, 88.41, 89.22).** En 2015, dans le cadre du Plan d'action susmentionné pour la période 2015-2020, le Ministère de l'éducation a commencé à élaborer un programme de formation visant à développer les compétences des enseignants, des directeurs d'école, des spécialistes de l'aide à l'éducation et des spécialistes des services de l'éducation des administrations municipales ; il a par ailleurs organisé un séminaire de développement professionnel destiné aux instituteurs de l'enseignement général travaillant avec des enfants roms. Le Ministère de la culture et le Département des minorités nationales ont organisé des sessions de formation informelles destinées aux enfants roms au Centre public rom, des camps d'été, des cours d'initiation à la langue nationale et à l'informatique ; ils ont aussi financé des services de médiation interculturelle destinés à la communauté rom vivant dans le quartier de Kirtimai à Vilnius et ont alloué des fonds à la diffusion de la culture rom. Le Bureau de la santé publique de la municipalité de Vilnius a organisé à l'intention des femmes et des filles roms cinq conférences sur les questions relatives à la santé et l'hygiène, et six conférences sur l'adoption d'un mode de vie sain.

26. **Accès des Roms au marché du travail (88.40, 88.42, 89.22, 89.26).** Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan pour l'intégration des Roms, le Ministère de la sécurité sociale fournit des services d'intégration sur le marché du travail destinés aux Roms. Cette action est mise en œuvre avec les Fonds structurels européens conformément à la procédure de planification des projets d'État. Les activités dont le financement est autorisé sont notamment les activités de motivation individuelle ou collective, d'évaluation des besoins personnels, de développement, d'entraînement et de renouvellement des compétences sociales et professionnelles ; les services socioculturels ; les services d'orientation, d'information et de consultation professionnelle ; les activités de développement des compétences générales (par exemple, l'informatique, les langues, la création d'entreprise) ; la formation professionnelle ; le développement des compétences pratiques sur le lieu de

travail ; la médiation ou d'autres formes d'aide à la recherche d'emploi ou après l'embauche. Ce projet sera mis en œuvre par l'ONG « Centre public rom » en partenariat avec l'association Communauté tzigane lituanienne « Čigonu laužas » (Feu des gitans), la Communauté des Roms lituaniens, Roma Integration House et le Centre pour l'intégration des Roms. Le budget alloué à ce projet de quatre ans devrait s'élever à 868 860 euros.

27. Sur le nombre total de chômeurs enregistrés au 1^{er} mars 2016, 382 étaient des Roms. Le nombre total de Roms sans emploi inscrits auprès des agences locales de l'emploi était de 72 en janvier-février 2016. Au cours de cette période, 14 personnes ont trouvé un emploi à durée indéterminée et une un emploi temporaire. Quarante-cinq Roms titulaires d'une patente ont commencé à travailler. En 2015, 389 Roms, dont 156 étaient inscrits à une agence locale de l'emploi, ont pris part à des consultations et des informations ont été fournies à 359 Roms. Au cours de l'année 2015, 55 Roms au total ont bénéficié de mesures d'aide à l'emploi, dont 28 dans le secteur des travaux publics, 14 ont suivi une formation professionnelle et 11 se sont vu attribuer un emploi subventionné. Un Rom a reçu une aide à la création d'emplois et un autre une indemnisation pour le remboursement de sa patente. En 2015, 118 Roms ont trouvé un emploi, dont 104 un emploi permanent.

28. Le Ministère de la sécurité sociale prévoit d'organiser en 2016-2017, en collaboration avec le Bureau lituanien de l'emploi, des sessions de formation pour les employeurs comprenant un volet sur la culture et les coutumes roms, afin d'inciter ceux-ci à promouvoir l'égalité des chances et la non-discrimination sur le marché du travail. L'allocation annuelle prévue pour la mise en œuvre de cette mesure s'élève à 6 000 euros.

29. **Indemnisation pour les biens immobiliers de la communauté juive (89.10).** En 2012, le Gouvernement a confié à la Fondation pour le versement des indemnités volontaires touchant les biens immobiliers de la communauté juive, qui est une institution publique, le soin de verser les indemnités, en application de la loi sur l'indemnisation volontaire pour les biens immobiliers de la communauté juive. Depuis 2013, la Fondation reçoit, compte tenu des capacités financières de l'État, des versements échelonnés à cet effet qui se poursuivront jusqu'en 2023 (le montant de l'indemnisation due s'élève à 37 071 362,37 euros). Le 1^{er} mars 2016, un montant forfaitaire de 868 860,06 euros a été versé à la Fondation, en faveur des Juifs ayant vécu en Lituanie lors de la Deuxième Guerre mondiale et souffert des régimes totalitaires d'occupation au cours de cette période, et un montant de 14 480 750,46 euros a été consacré à des projets religieux, culturels, sanitaires, sportifs, éducatifs et scientifiques menés en Lituanie par des Juifs lituaniens.

30. **Dialogue avec les minorités nationales sur l'enseignement des langues (88.41).** En 2016, un Comité consultatif a été créé sous l'égide du Département des minorités nationales du Gouvernement lituanien pour traiter des questions relatives aux minorités nationales. Il est présidé par le chef du Département des minorités nationales et a pour Vice-Président le Vice-Président de l'Association des enseignants des écoles polonaises de Lituanie. Les premières réunions du Comité ont été consacrées à l'examen de langue maternelle du diplôme de fin d'enseignement secondaire (*matura*).

D. Droits de l'enfant

31. **Amélioration du système pour la protection des droits de l'enfant (88.12, 88.13, 88.35, 88.37, 89.19).** Le Seimas examine des projets d'amendements à la loi sur les droits de l'enfant visant à mettre en place un modèle d'activités de prévention et d'actions sociales ciblées destinées à l'enfant et à la famille. L'assistance fournie dans ce cadre, notamment en matière de prévention, donnera aux familles les moyens d'élever leurs enfants, réduira le nombre d'enfants dépendants du système de protection de l'enfance, garantira la fourniture de services éducatifs, sanitaires et sociaux, ainsi que l'accès à ces

services, et améliorera la coopération interinstitutions, la coordination et la fourniture d'une assistance globale à l'enfant et à la famille. Les amendements visent à interdire toute forme de violence à l'égard des enfants, y compris les châtements corporels, et à définir ce type de violence. De plus, le projet a pour objet de modifier la procédure suivie pour retirer un enfant à ses parents ou le soustraire à une situation d'insécurité et de faire dépendre celle-ci d'une autorisation de justice.

32. En 2016, la Lituanie a entrepris la mise en œuvre du Plan d'action pour la prestation de services d'ensemble à la famille (2016-2020). Le Plan a notamment pour objectif de fournir des services éducatifs, sociaux, sanitaires et juridiques coordonnés aux enfants et aux familles, afin d'aider celles-ci à faire face à leurs difficultés et à prendre en charge leurs enfants, d'améliorer la socialisation des enfants et de réduire l'exclusion sociale en garantissant la qualité des services, en veillant à ce qu'ils soient disponibles au plus près du lieu de résidence de l'enfant ou de la famille. La prestation de services d'ensemble sera financée par les fonds structurels européens pour la période 2016-2020. Au cours de cette période, ces services seront fournis à 15 000 enfants et familles.

33. Le Ministère de la sécurité sociale met actuellement en œuvre le Plan d'action pour 2014-2020 visant à transférer les enfants handicapés et les enfants privés de protection parentale placés en institution vers des familles d'accueil et des structures communautaires. L'objectif stratégique de la réforme est de mettre en place un ensemble de services qui permettront, d'une part, à un enfant, à un enfant handicapé ou à sa famille (ou à son tuteur ou responsable légal) de bénéficier de services et d'une assistance ciblés au sein de la communauté et, d'autre part, à un enfant privé de soins parentaux de grandir dans un environnement sûr et bienveillant dans sa famille biologique ou adoptive/d'accueil. Il s'agit avant tout de veiller à ce que l'enfant bénéficie d'un environnement harmonieux et puisse être élevé par sa propre famille et qu'un enfant privé de soins parentaux puisse être élevé par une famille d'accueil ou une famille adoptive ou dans un foyer et recevoir une assistance au sein de la communauté.

34. Le Conseil pour la protection de l'enfance a été créé sous l'égide du Ministère de la sécurité sociale. Des représentants du Parlement des écoliers lituaniens et de l'Association des écoliers lituaniens participent à ses activités. Le Conseil élabore des propositions relatives à améliorer le fonctionnement des institutions municipales et nationales et la coopération interinstitutionnelle dans le domaine de la protection de l'enfance qu'il présente au Gouvernement, encourage la coopération avec les ONG et prend en considération l'opinion des enfants sur les questions les concernant.

35. Le Ministère de l'éducation élabore des amendements à la loi sur la prise en charge minimale et moyenne des enfants. Le projet de loi fait explicitement référence au principe de dignité humaine pour souligner le fait que, dans toute procédure ou poursuites judiciaires, les enfants doivent être traités d'une manière attentionnée, adaptée, équitable et respectueuse, en accordant une attention particulière à leur situation personnelle, à leur bien-être et à leurs besoins particuliers tout en garantissant leur pleine intégrité physique et psychologique. Le projet définit des règles plus strictes régissant la prise en charge moyenne d'un enfant et dispose que cette mesure ne doit être appliquée que dans des situations exceptionnelles, pour une période aussi courte que possible et en tenant compte des intérêts de l'enfant. Le but est de veiller à ce que les mineurs ne soient pas envoyés dans les centres de socialisation du fait de l'inefficacité de la prise en charge minimale, de leur non-scolarisation ou pour d'autres raisons. Le projet de loi propose de définir comme exceptionnelle la situation dans laquelle la prise en charge moyenne est appliquée à un mineur de moins de 14 ans, afin d'éviter que des enfants de cet âge ne soient envoyés dans un centre de socialisation sans motif suffisant.

36. **Éducation sexuelle dans les écoles (89.51).** En 2012, le Programme cadre d'éducation à la santé a été approuvé. Il est mis en œuvre dans tous les établissements d'enseignement secondaire. En 2014, la décision a été prise de fusionner ce programme et le Programme facultatif d'éducation sexuelle et de préparation à la vie de famille élaboré en 2007 et de concevoir le Programme cadre d'éducation sexuelle et de santé, obligatoire pour tous les établissements d'enseignement général du niveau secondaire. En 2016, un avant-projet de ce programme sera présenté au public pour examen.

37. **Lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants (89.20, 89.50).** En 2015, le Seimas a adopté la loi portant modification de la loi sur les droits de l'enfant qui met en œuvre les dispositions de la Convention de Lanzarote du Conseil de l'Europe et la Directive 2011/93/UE sur la lutte contre les abus sexuels, l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie. En application de cette loi, les personnes ayant été condamnées pour avoir porté atteinte à l'autodétermination et à l'intégrité sexuelles d'autrui ont l'interdiction de travailler ou d'être employées bénévolement dans des établissements, entreprises et organisations fournissant des services sociaux, éducatifs, sportifs et sanitaires à des enfants.

38. Le renforcement des poursuites dans les affaires pénales en matière d'exploitation sexuelle d'enfants est l'une des principales priorités du Plan d'action stratégique pour 2016-2018 du Bureau du Procureur général.

39. Des recommandations d'ordre méthodologique sur la détection de la violence à l'égard des enfants ont été mises à jour et peuvent être consultées sur le site Web du Ministère de la santé.

40. **Justice pour mineurs. Amélioration des mesures protégeant les droits des mineurs victimes d'infractions (88.12, 89.20).** En 2015, des modifications du Code de procédure pénale ont été adoptées, qui transposent en droit interne les dispositions de la Directive 2012/29/UE sur les droits des victimes de la criminalité, qui concernent les droits des victimes mineures.

41. En 2014, le Seimas a adopté des modifications au Code de procédure pénale qui disposent que, dans les affaires pénales impliquant des actes délictueux menaçant la santé d'une personne ou enfreignant sa liberté, son autodétermination et son intégrité sexuelles, ou portant préjudice à un enfant, à une famille ou contraires à la morale lorsque la victime est mineure, et lorsqu'en l'absence de représentants autorisés, les droits et intérêts légitimes d'une victime mineure ne seraient pas correctement protégés, le personnel chargé de l'instruction, le procureur et le tribunal doivent reconnaître, par une décision motivée, la nécessité pour la victime mineure d'être représentée par un représentant autorisé (avocat) dans les procédures pénales.

42. En 2015, le Procureur général a modifié et complété les Recommandations relatives à l'examen des témoins et victimes mineurs afin d'obliger les procureurs et le personnel chargé de l'instruction à tenir compte de la protection des intérêts légitimes de l'enfant dans les poursuites pénales.

43. En 2015, le Bureau du Procureur général a organisé un séminaire intitulé « Les enfants dans les procédures pénales » auquel ont assisté 20 procureurs, 10 représentants des tribunaux (juges et juges assistants) et 40 policiers.

44. **Meilleur accès des enfants aux services de santé (88.35).** Le programme gouvernemental pour 2012-2016 met l'accent sur la santé des enfants, la prévention des maladies, le diagnostic et le traitement. Au cours de la période susmentionnée, tous les nouveau-nés sont testés en vue de la détection de deux troubles métaboliques congénitaux supplémentaires, sont soumis au test du réflexe photomoteur et des tests auditifs et les enfants nés à terme font l'objet d'examens afin de détecter d'éventuelles malformations cardiaques congénitales.

45. En 2015, la nouvelle procédure d'examen sanitaire des enfants, qui prévoit des examens préventifs ainsi que des examens de développement psychomoteur des jeunes enfants (jusqu'à 4 ans), est entrée en vigueur.

46. Depuis 2014, le financement des services dispensés dans les centres d'accueil de jour spécialisés dans la réadaptation précoce d'enfants atteints de troubles du développement a augmenté.

47. En 2015, le Ministère de la santé a mis en œuvre le projet relatif à l'amélioration de la qualité des soins de santé en définissant des protocoles de diagnostic et de traitement comportant le moins de risques pour la sécurité des patients et a élaboré dans ce cadre 43 modèles de protocoles de diagnostic et de traitement qu'il a rendu publics sur son site Web. Toutes les institutions sanitaires lituaniennes peuvent les adopter et les utiliser au quotidien.

48. Le Centre pour la prévention du suicide, qui est une sous-division du Centre national de santé mentale dépendant du Ministère de la santé, est devenu opérationnel en 2015. Les municipalités participent également à la prévention du suicide. En 2016, dans l'optique de la Stratégie en matière de santé mentale adoptée par le Seimas, du Programme lituanien de santé pour 2014-2025 et du Mémorandum sur la prévention du suicide de la ville de Vilnius, le Conseil municipal de Vilnius a adopté la Stratégie de prévention du suicide pour Vilnius 2016-2019 et le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie pour 2016 qui prévoit des concours budgétaires de la municipalité de Vilnius.

E. Droits des personnes handicapées

49. **Accès au marché du travail des personnes handicapées (89.31, 89.32).** Le nouveau Modèle social actuellement examiné par le Seimas prévoit d'importantes réformes dans les domaines de la sécurité sociale, de l'emploi et des relations du travail, destinées à mettre en place un cadre global économiquement rationnel et harmonisé afin de favoriser une hausse de l'emploi et l'amélioration des relations du travail, ainsi que d'encourager les investissements et la création de nouveaux emplois.

50. La liste élargie des types de contrats de travail, une organisation plus flexible du travail et la réglementation du temps de travail prévue dans le Modèle seront avantageuses pour les employeurs ainsi que pour les employés handicapés. Le Modèle facilite l'accès au marché du travail ainsi qu'une plus grande participation à celui-ci (télétravail, horaires personnalisés). L'application, à l'avenir, d'un mécanisme plus efficace applicable à de nombreux secteurs contribuera à la participation des personnes handicapées au système de l'emploi.

51. **Aménagement des logements et de l'environnement pour les personnes handicapées (89.33, 89.34).** L'aménagement des logements et de l'environnement pour les personnes handicapées ayant une mobilité et une autonomie réduites sont financés dans le cadre du Programme d'intégration sociale des personnes handicapées. Le Programme prévoit l'aménagement d'environ 350 logements pour les personnes handicapées d'ici à la fin 2016. Les dépenses occasionnées sont financées par les communes et par l'État. En 2016, environ 1,5 million d'euros du budget de l'État sera consacré à l'aménagement de logements et de l'environnement. Les représentants d'ONG sont invités à participer aux travaux des commissions d'aménagement des logements créées par les municipalités. En 2015, ces commissions ont été mises en place dans toutes les municipalités.

52. Chaque année, la mesure intitulée « Fourniture d'équipements techniques aux personnes handicapées », qui s'inscrit dans le cadre du Programme d'intégration sociale des personnes handicapées, est mise en œuvre. Les 10 unités territoriales du Centre d'assistance technique du Ministère de la sécurité sociale ou des institutions municipales mettent gratuitement à la disposition des personnes handicapées des équipements techniques ou une subvention pour en acquérir.

53. Les personnes handicapées bénéficient d'une réduction de 50 à 80 % sur les trajets en autobus des réseaux locaux ou sur les lignes interurbaines.

54. Les projets relatifs à la prestation de services de réadaptation sociale aux personnes handicapées dans la collectivité, les activités des associations de personnes handicapées et les mesures de promotion de la mobilité bénéficient également de financements et sont mis en œuvre avec la participation des ONG. D'après les prévisions pour 2016, quelque 6,2 millions d'euros seront consacrés à ces activités contre 5,8 millions en 2015. Les activités et les services menés en vue d'une réadaptation sociale définitive bénéficient de financements. En 2015, les projets relatifs à la prestation de services de réadaptation sociale aux personnes handicapées ont bénéficié à 36 000 personnes (personnes handicapées et membres de leur famille).

55. En 2016, l'acquisition de véhicules spéciaux qui seront utilisés sur le territoire des municipalités se fera dans le cadre du Programme national d'intégration sociale des personnes handicapées. Vingt véhicules répondant aux besoins des personnes handicapées seront achetés et mis à la disposition des ONG.

56. **Faciliter l'accessibilité des transports aux personnes handicapées (89.33, 89.34).** Conformément au Programme national d'intégration sociale des personnes handicapées pour 2013-2019, le Ministre des transports et des communications a approuvé en 2013 un manuel pour l'amélioration de l'accessibilité des transports aux personnes ayant des besoins spéciaux, qui concerne les transports routiers, ferroviaires, aériens, fluviaux et maritimes, urbains et ruraux. L'ordonnance ministérielle s'applique aux entreprises suivantes : Chemin de fer lituaniens, Entreprise publique des aéroports lituaniens, Smiltynės perkėla et Entreprise publique des ports maritimes Klaipėda. Ces entreprises ont adapté leurs infrastructures aux personnes handicapées conformément aux dispositions du Manuel et continuent à le faire.

57. En 2015, le Ministre a approuvé les Directives pour l'élaboration de plans en matière de mobilité urbaine durable, notamment en ce qui concerne les transports pour tous et l'intégration des personnes ayant des besoins particuliers. En application du Plan pour une mobilité urbaine durable, des financements seront octroyés pour la mise en œuvre de projets visant à adapter l'infrastructure et les transports publics aux personnes ayant des besoins particuliers. Les indications relatives au calcul des indicateurs nationaux de suivi, figurant dans le Plan pour la mise en œuvre des investissements réalisés grâce aux fonds de l'Union européenne pour 2014-2020, approuvés par le Ministre en 2015, contiennent des prescriptions concernant tout particulièrement l'infrastructure destinée aux personnes ayant des besoins particuliers. Notamment, les moyens de transports publics écologiques acquis récemment garantissent aux utilisateurs de fauteuil roulant un accès aux véhicules par les portes latérales (grâce à des rampes d'accès, plateformes de levage ou autres équipements spécialement conçus), un marquage au sol et dans les escaliers et la mise à disposition de moyens d'information (visuels et auditifs) pour les malentendants et les malvoyants. Au moins 120 véhicules seront achetés grâce au financement des fonds structurels de l'UE.

58. Le Ministre a approuvé en outre une mesure visant à faciliter l'accessibilité aux services de transports urbains, qui sera financé par le Fonds européen de développement régional (FEDER), et permettra d'adapter les autobus de ligne aux personnes ayant des besoins spécifiques. Les fonds peuvent être également versés à des transporteurs privés. Il a

été prévu de consacrer 868 860 euros à cette mesure. Les projets seront sélectionnés par voie de concours.

59. **Adapter les systèmes d'information aux personnes handicapées.** En 2014, le Directeur du Comité pour la société de l'information, dépendant du Ministère des transports et des communications, a approuvé une méthode de gestion du cycle de vie des systèmes d'information étatiques, qui prescrit d'adapter les services en ligne des systèmes d'information récents aux personnes handicapées. L'exigence d'accessibilité pour les personnes handicapées a en outre été appliquée à tous les projets de développement de services en ligne financés par les fonds structurels de l'Union européenne pour 2007-2013. Un synthétiseur de parole en lituanien a été mis au point dans le cadre du projet financé par les fonds structurels de l'Union européenne et a été adapté aux lecteurs d'écran utilisés par les aveugles, en coopération avec la bibliothèque pour aveugles lituanienne.

60. **Exercice du droit de vote par les personnes handicapées (89.33).** À l'initiative du Ministère de la justice, un projet de loi sur le système de vote en ligne a été présenté au Seimas. La loi décrira les conditions requises pour le vote en ligne en Lituanie. Les conditions de vote seront adaptées à chaque type de handicap. Il est prévu que le système d'information relatif au vote en ligne soit créé en 2018 et que l'on puisse voter en ligne pour les élections de 2019. Le vote en ligne réduira l'exclusion sociale et renforcera l'intégration au processus d'élection démocratique des personnes handicapées et des personnes âgées qui ne peuvent se rendre dans les bureaux de vote du district en raison d'un handicap ou de problèmes de santé. Les questions d'accès des personnes handicapées aux informations concernant les élections sont également prises en compte. Il a par exemple été prévu que les débats télévisés entre les candidats aux élections de 2016 au Seimas seront interprétés en langue des signes.

61. **Hospitalisation sans consentement (89.33).** La législation lituanienne prévoit la possibilité d'hospitaliser sans son consentement une personne dans un établissement psychiatrique. La législation sur l'hospitalisation sans consentement est en cours de révision.

62. **Application des normes internationales relatives aux droits des personnes handicapées au niveau local.** Les municipalités prennent des mesures pour garantir les droits des personnes handicapées en adoptant des documents de planification et en réservant des fonds au financement des activités voulues. Par exemple, la municipalité de Vilnius élabore le Programme pour l'intégration sociale des personnes handicapées pour 2016-2020 qui vise à faciliter l'accessibilité à l'environnement physique public et privé ; à faciliter et à encourager la mobilité ; à créer des possibilités de participer à la vie publique et à s'employer à façonner une image positive des personnes handicapées, à favoriser la participation de celles-ci au marché du travail et à mettre en place des réseaux de service pour les enfants et les adultes handicapés. Une formation à l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées est également dispensée aux employés municipaux. En 2016, le Ministère de la justice organise un séminaire sur la reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité au titre de l'article 12 de la Convention. Des juges, des avocats, des notaires et des représentants de municipalités, qui sont chargés dans le cadre de leurs fonctions d'évaluer l'autonomie des personnes, ainsi que les représentants d'ONG de personnes handicapées, sont invités. Ce sont les municipalités elles-mêmes qui organisent la formation nécessaire. En 2016, la municipalité de Vilnius a formé des employés et d'autres personnes à l'application du principe de conception universelle dans la prise de décisions en matière d'environnement et de conception des produits.

63. **Participation des personnes handicapées à la prise de décisions.** Le Conseil pour les questions relatives aux personnes handicapées du Ministère de la sécurité sociale est un organe collégial, reposant sur la participation volontaire et l'égalité entre les partenaires, qui comprend des représentants d'institutions d'État et d'ONG de personnes handicapées.

Les membres du Conseil qui représentent des associations de personnes handicapées sont délégués par l'Association lituanienne des aveugles et malvoyants, la Société lituanienne des malentendants, la Société lituanienne des personnes handicapées, l'Association lituanienne des personnes handicapées, la Société lituanienne pour le bien-être des personnes souffrant de handicap mental VILTIS ; la Société lituanienne pour le bien-être des personnes souffrant de troubles mentaux et le Comité paralympique lituanien, qui disposent chacun d'un représentant (Président, Vice-Président, Président de l'Association ou Président du Conseil). Les Ministères de la sécurité sociale, de la santé, de l'éducation, de l'environnement, des transports, de l'intérieur et de l'économie délèguent chacun un vice-ministre qui représente son administration auprès du Conseil. Le but du Conseil est d'examiner les principales questions relatives à l'intégration sociale des personnes handicapées et d'aider le Ministre de la sécurité sociale ainsi que les autres ministres à mettre en œuvre la politique dans ce domaine.

F. Prévention de la torture dans les lieux de détention

64. **Conditions de détention pendant la garde à vue (89.35).** Comme suite à la mise en œuvre du programme d'optimisation du fonctionnement des centres de détention de la police (2009-2015) et à la fermeture, parmi ces derniers, de ceux qui ne répondaient pas aux normes, le nombre de centres de détention de la police est passé de 46 à 25, et les conditions de détention dans ces centres se sont nettement améliorées. Deux nouveaux centres ont été construits en 2015.

65. Afin de continuer à réduire le nombre de centres de détention de la police, sept de ces centres ont été fermés au 1^{er} avril 2016, et un autre le sera au 1^{er} août 2016. Deux autres centres de détention de la police, dont la date de fermeture est liée à la rénovation d'autres centres du même type, seront fermés dans l'avenir, ce qui portera à 15 le nombre de ces centres.

66. **Amélioration des conditions de détention (89.36 à 89.39).** Depuis 2012, date d'entrée en vigueur des modifications apportées à la loi sur la probation, au Code de procédure pénale et au Code de l'application des peines, le recours aux mesures de substitution à l'incarcération est plus fréquent, et la surveillance électronique est légale. Des changements de politiques ont contribué à faire baisser de 40 % le nombre de détenus, réduction qui a permis d'améliorer les conditions de détention.

67. D'autres modifications, apportées au Code de procédure pénale, au Code de l'application des peines et à la loi sur l'exécution des mandats d'arrêt, sont entrées en vigueur en 2015 et 2016. Ces modifications indiquent la procédure à suivre pour déposer une demande de libération conditionnelle, créent les conditions nécessaires pour que les détenus puissent voir leur famille plus souvent, et leur offrent la possibilité de sortir brièvement de prison, ainsi que d'intégrer un foyer de réinsertion. Des démarches complémentaires ont en outre été entreprises pour renforcer la sécurité des détenus et améliorer l'efficacité de l'application des mesures de resocialisation.

68. Le processus de modernisation des lieux de détention se poursuit. Conformément au programme approuvé par les autorités, l'hôpital pénitentiaire sera déplacé en 2016 dans des locaux remis à neuf à Pravieniškės. Une prison de nouvelle génération (Centre d'interrogatoire de Šiauliai) d'une capacité de 600 places (360 cellules individuelles et 120 cellules doubles) a également été conçue, et les travaux de développement des infrastructures ont démarré en 2016 (les crédits alloués se sont élevés à 1,398 million d'euros en 2015 et à 3,653 millions d'euros en 2016).

69. L'aide reçue du mécanisme financier norvégien pour 2009-2014 a permis d'accélérer la réalisation de grands projets d'infrastructure. En 2016, une partie des quartiers des détenus de l'établissement pénitentiaire – colonie pénitentiaire ouverte de Pravieniškės seront réorganisés en cellules. Deux nouvelles structures ouvertes (foyers de réinsertion) ont également été mises en place à Alytus et Marijampolė, et deux autres le seront à Vilnius et Pravieniškės en 2016. Depuis le 1^{er} avril 2016, les femmes élevant des préadolescents en prison sont détenues dans des établissements spéciaux. En outre, un nouveau centre de réadaptation pour détenus toxicomanes a ouvert à Pravieniškės en 2015 et fera office de structure pilote aux fins de l'ouverture de centres du même type dans les prisons de Kybartai et Marijampolė. Les services de probation seront dotés d'un système de surveillance électronique moderne, ce qui permettra d'augmenter encore le nombre de détenus qui pourront être libérés moyennant leur placement sous surveillance étroite. La formation dispensée aux agents pénitentiaires est actuellement totalement revue, et depuis 2016, les nouvelles recrues suivent un cours de formation professionnelle de dix mois. Le modèle de sécurité dynamique appliqué en Norvège a été adopté avec succès. La Lituanie s'attache aussi tout particulièrement à faire en sorte que tous les agents pénitentiaires possèdent les compétences sociales indispensables pour pouvoir exercer la profession qui est la leur. Depuis 2015, le modèle de la médiation est appliqué dans le processus d'application des peines.

70. **Mise en œuvre des recommandations du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) (89.35).** Le rapport du Gouvernement lituanien sur la mise en œuvre des recommandations reçues du CPT a été soumis à ce dernier et publié sur son site Web. En 2015, des modifications apportées au Code de l'application des peines et à la loi sur l'exécution des mandats d'arrêt ont été adoptées, ce qui a permis de donner suite aux recommandations du CPT. Ces modifications visaient notamment à reconnaître aux détenus le droit de recevoir leur conjoint ou concubin pour une visite de longue durée, à réduire considérablement les possibilités et la durée maximale de réinstallation temporaire dans des locaux de garde à vue de personnes jusqu'alors détenues dans des centres d'interrogatoire et à permettre le dépôt, durant la période d'exécution de la peine, d'une demande de placement sous surveillance électronique.

71. **Prisons secrètes de la CIA (90.18).** En 2014, le bureau du Procureur général a ouvert une enquête préliminaire sur les cas présumés de remise illégale de prisonniers aux mains de la CIA et d'incarcération de ces personnes sur le territoire lituanien. Après que le Seimas eut adopté en 2010 les conclusions de l'enquête parlementaire menée par la Commission de la sécurité nationale et de la défense, le bureau du Procureur général avait ouvert la même année une première enquête préliminaire, qui avait été close en 2011. En 2015, il a été décidé de regrouper ces deux enquêtes, qui ont été confiées à un groupe de procureurs du bureau du Procureur général. Des demandes d'entraide judiciaire visant à l'obtention de données ont été adressées aux États-Unis d'Amérique, à la Roumanie, à l'Afghanistan et à la Pologne. Une affaire connexe (affaire *Abu Zubaydah c. Lituanie*) est en cours d'examen devant la Cour européenne des droits de l'homme. La Lituanie a communiqué à la Cour les éléments réunis par le Procureur général, à l'exception des documents secrets.

G. Lutte contre la traite des personnes (89.45, 89.46, 89.47 et 90.20)

72. **Aide aux victimes.** Depuis 2002, des fonds sont alloués au financement de projets visant à apporter aux victimes et victimes potentielles de la traite des personnes une assistance multiforme (services d'information et de conseil, appui psychologique et aide juridique, aide matérielle, formation et maintien des compétences sociales, soins de santé

d'urgence et prise en charge psychologique, aide à la recherche d'emploi et à l'insertion sur le marché du travail, etc.). Entre 2002 et 2015, un total de 900 000 euros ont été versés pour la réalisation de tels projets, qui ont permis de venir en aide à plus de 2 500 personnes. Les victimes de la traite qui se font connaître auprès des forces de l'ordre sont également orientées vers une ONG spécialisée.

73. De 2013 à 2015, la Lituanie a reçu des fonds structurels de l'UE pour financer des projets de prévention de la traite, et elle devrait également recevoir de tels fonds au cours de la période 2016-2020 pour des projets visant à fournir aux personnes à risque sur le plan social divers services d'intégration sociale (appui psychosocial, formation et maintien des compétences sociales, médiation pour l'emploi, assistance sur le lieu de travail, etc.).

74. Afin d'harmoniser les pratiques, un modèle de référence a été élaboré en 2015 pour la coordination de l'aide aux victimes et victimes potentielles de la traite dans les municipalités. Un cours de formation à l'application de ce modèle a également été organisé et a réuni plus d'une centaine de spécialistes de la question exerçant au sein de différentes municipalités.

75. **Prévention.** Une étude sociologique sur les méthodes de recrutement de personnes destinées à la traite ou au travail forcé et le rôle des agences de placement et des employés à cet égard a été menée entre 2012 et 2014, dans le cadre de la réalisation d'un projet international. Suite à cette étude, des recommandations concernant la prévention de la traite des travailleurs migrants et la violence dirigée contre eux dans la région de la mer Baltique ont été élaborées. Ces recommandations contiennent des orientations pratiques à l'usage des institutions de l'État, des entreprises, des agences de placement, des syndicats et des ONG pour le repérage et la prévention des cas de traite et de travail forcé.

76. **Renforcement de la législation.** En 2012, le Seimas a approuvé la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Aux fins de la mise en œuvre de cet instrument, le Code pénal a été modifié afin que la traite et la vente ou l'achat d'un enfant soient qualifiés d'activités criminelles, et ce, que ces actes soient commis à des fins d'exploitation par la prostitution, de pornographie ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, d'esclavage ou de travaux ou services forcés ou à des fins d'exploitation par la mendicité ou de commission d'autres infractions pénales. De plus, le Code pénal dispose aujourd'hui expressément que le consentement de l'intéressé ne décharge par le trafiquant de sa responsabilité. La responsabilité pénale d'un individu ayant eu recours au travail ou aux services, tels que la prostitution, d'une victime de la traite est également engagée lorsque celui-ci savait ou aurait dû savoir que la victime s'exécutait parce qu'elle faisait l'objet de violences physiques, de menaces, de tromperie ou d'autres moyens de pression destinés à briser sa volonté.

77. **Enquêtes.** En 2015, le Ministre de l'intérieur, le Ministre de la sécurité sociale et le Procureur général ont émis par le biais d'une ordonnance conjointe des recommandations visant à améliorer la qualité des enquêtes préliminaires et à mieux assister les victimes de la traite. La principale ONG d'aide aux victimes de la traite a signé une déclaration de coopération visant à appuyer ces recommandations et s'est engagée à les appliquer.

78. Depuis 2013, le nombre de cas de traite révélés par les forces de l'ordre est en augmentation : en 2015, 27 enquêtes préliminaires ont été ouvertes dans des affaires de traite, contre 24 en 2014, 23 en 2013 et 11 en 2012. Toujours en 2015, 53 personnes ont été visées par de telles enquêtes, contre 40 en 2014, 68 en 2013 et 25 en 2012, et 14 personnes ont été condamnées en première instance, contre 18 en 2014, 11 en 2013 et 7 en 2012.

79. **Formation.** Un cours de formation à la prévention de la traite est dispensé chaque année aux policiers (20 d'entre eux ont été formés en 2012, 32 en 2013, 16 en 2014 et 160 en 2015). Des cours de perfectionnement professionnel en matière de lutte contre la traite ont également été organisés à l'intention des gardes frontière (50 d'entre eux ont été formés en 2014 et 30 en 2015).

H. Droits des personnes appartenant aux minorités sexuelles

80. **Évaluation de la situation (88.24, 88.25, 88.27).** Le Médiateur pour l'égalité des chances prévoit de mener en 2017, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action interinstitutions relatif à la non-discrimination, une enquête sur la situation sociale des transsexuels résidant en Lituanie et la protection de leur sphère privée. Cette enquête, dont le Médiateur analysera également les résultats, permettra de faire mieux connaître les problèmes rencontrés par les transsexuels et les solutions adoptées en Lituanie et dans d'autres États membres de l'UE, en particulier dans le domaine de l'égalité des chances et de la non-discrimination en matière d'emploi et de profession.

81. **Sensibilisation (88.20, 88.23).** En 2016, la campagne de visibilité #TRANS_LT a été sélectionnée dans la catégorie « Victoire de l'année » des Prix nationaux de l'égalité et de la diversité. Grâce à cette campagne, qui a été lancée en 2015 sous l'impulsion de partenaires internationaux (Europe Region of the International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (ILGA-Europe) et Transgender Europe (TGEU)), les transsexuels ont pour la première fois pu faire part, avec beaucoup de sensibilité et de subtilité, de leur expérience en tant que transsexuels en Lituanie. Leurs vidéos ont cumulé plus de 30 000 vues sur YouTube et ont été diffusées à la télévision. La campagne a permis d'appeler l'attention sur ce groupe social et d'encourager les pouvoirs publics et la population à s'intéresser à leur situation.

82. **Liberté d'expression et de réunion (88.26, 88.33, 88.34).** Les autorités lituaniennes prennent des mesures pour garantir aux lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) le droit à la liberté d'expression et de réunion. La municipalité de Vilnius a autorisé la tenue d'une marche des fiertés, qui a eu lieu en juin 2016.

I. Lutte contre les crimes de haine (88.2, 88.7, 88.18, 88.19, 88.20 et 88.31)

83. **Renforcement de la législation.** Afin d'améliorer la protection contre les crimes de haine offerte par le droit pénal, le projet de Code pénal a été modifié en 2016 de manière que le handicap et l'âge figurent dans la liste des motifs de discrimination et d'incitation interdits.

84. **Formation.** La mise en œuvre d'un mémorandum d'accord entre le Département de la police, qui relève du Ministère de l'intérieur, et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a donné lieu à l'élaboration d'un programme de formation à la lutte contre les crimes de haine spécialement conçu pour les policiers lituaniens, dont les objectifs sont les suivants : améliorer les connaissances et les compétences des policiers dans le domaine de la lutte contre les crimes de haine, ainsi que la formation qui leur est dispensée pour leur permettre de repérer ces crimes et d'en comprendre l'incidence sur les victimes ; et faire en sorte que les policiers comprennent et appliquent les dispositions pertinentes du Code pénal et mettent à profit leurs compétences dans la lutte contre les crimes de haine et les enquêtes menées sur ce type de crime. Vingt-quatre instructeurs de police ont été formés en 2015 et sont chargés de transmettre les compétences qu'ils ont acquises. Des procureurs spécialisés dans les crimes de haine et les actes discriminatoires ont eux aussi suivi le programme de formation. Au 11 avril 2016, 377 policiers y avaient également participé.

85. En 2013 et 2014, le bureau de l'Organisation internationale pour les migrations à Vilnius et le Département de la police ont mené un projet qui visait à faire acquérir de façon innovante des compétences interculturelles aux policiers. Financé grâce à des fonds d'aide de l'UE, ce projet a donné lieu à l'élaboration d'un programme de perfectionnement professionnel dans le domaine de l'égalité et de la non-discrimination et de la promotion de la tolérance, auquel plus de 150 membres des services de police ont participé.

86. En 2011, 177 policiers ont suivi le cours de perfectionnement professionnel « Particularités de la communication avec les victimes », qui portait notamment sur les manifestations possibles de discrimination en Lituanie. Vingt-six policiers ont également participé au cours de perfectionnement professionnel « Promotion de la non-discrimination. Application de la politique d'égalité des chances ».

87. Le bureau du Procureur général a élaboré et mené en 2013 et 2014, en coopération avec l'Association du barreau lituanien, le programme HELP, projet financé par le Conseil de l'Europe qui a permis à des procureurs et à des avocats de suivre une formation interactive sur la lutte contre la discrimination au regard de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme. En tout, 15 procureurs spécialisés dans les crimes de haine et les actes discriminatoires et 15 avocats et assistants d'avocats ont suivi cette formation.

88. **Activités de l'Inspecteur de la déontologie des journalistes (88.23).** L'Inspecteur de la déontologie des journalistes est chargé de déterminer si, au regard des dispositions de la loi sur la diffusion de l'information et de conclusions d'experts, des informations diffusées par les médias sèment la discorde pour des motifs liés au sexe, à l'orientation sexuelle, à la race, à la nationalité, à la langue, à l'origine, à la situation sociale, à la religion, aux croyances ou aux opinions. L'Inspecteur de la déontologie des journalistes enquête donc sur les cas d'incitation à la discorde (haine, discrimination, harcèlement) dans la diffusion de l'information. Entre 2012 et 2015, les informations dont la teneur a été examinée à la demande des autorités chargées des enquêtes préliminaires s'est élevé à 400 au total (129 en 2012, 123 en 2013, 46 en 2014 et 103 en 2015).

89. Afin de préserver la sphère publique des manifestations de haine, le bureau de l'Inspecteur de la déontologie des journalistes fournit des services de formation. En 2014, il est intervenu dans le cadre de la formation dispensée par une communauté de journalistes du monde entier, l'ONG Media4Change, aux représentants des médias régionaux, qui, à cette occasion, ont été formés à reconnaître les propos haineux et à les éviter dans l'exercice de leur profession. En 2014 également, une formation sur la déontologie journalistique a été organisée à l'intention des représentants du syndicat des journalistes lituaniens, qui ont reçu des conseils sur les moyens permettant de ne pas tenir un discours de haine lorsque l'on rapporte les faits et cite d'autres sources d'information, ainsi que sur l'attitude à adopter face aux propos haineux. Toujours en 2014, le bureau de l'Inspecteur de la déontologie des journalistes a organisé, en collaboration avec le quartier général de la police du comté d'Utena, une formation à l'intention du personnel des bureaux de police d'Anykščiai, d'Ignalina, de Molėtai, de Visaginas et de Zarasai, qui ont notamment été formés à la réalisation d'enquêtes sur les cas d'incitation à la haine en ligne. En 2016, le bureau a participé à une conférence sur les cas de brimades entre mineurs en Lituanie et les mesures à prendre pour en réduire le nombre.

J. Protection des droits des victimes d'infractions (88.12, 89.20, 89.43, 89.44, 89.46, 89.47)

90. **Application de la directive de l'UE relative aux droits des victimes.** La Lituanie applique la directive 2012/29/UE relative aux droits des victimes dans le cadre de la procédure pénale. Cette directive constitue une innovation en ce qu'elle reconnaît des droits aux victimes et appelle l'attention sur la vulnérabilité qui est celle de ces personnes (ou du moins de certaines d'entre elles), ainsi que sur leurs besoins. Elle vise notamment à la réalisation d'une évaluation personnalisée des besoins de la victime, ce qui représente une vraie amélioration dans la protection des droits des personnes ayant des besoins particuliers.

91. En 2015, les modifications apportées au Code de procédure pénale et aux textes connexes (loi sur l'exécution des mandats d'arrêt et Code de l'application des peines) ont permis de transposer dans la législation lituanienne les dispositions de la directive de l'UE qui traite notamment de l'information et des garanties (droit d'être entendu, droit à l'assistance, etc.) dont devraient bénéficier les victimes d'infractions dans le cadre de la procédure pénale. De plus, le Code de procédure pénale établit l'obligation de procéder pour toute victime d'infraction à une évaluation des mesures de protection spéciales éventuellement nécessaires pour prévenir un traumatisme psychologique, un nouvel acte délictueux ou toute autre conséquence néfaste. Les témoins et victimes mineurs bénéficient de garanties supplémentaires.

92. La Lituanie a adopté les textes d'application de la directive de l'UE, qui comprennent notamment les recommandations du procureur général concernant l'évaluation des besoins de la victime en matière de mesures de protection spéciales. Conformément à ces recommandations, les besoins de protection spéciale sont déterminés en fonction des caractéristiques personnelles de la victime et/ou de la nature ou des circonstances de l'infraction. Dans le cadre de la procédure pénale, des garanties sont prévues par le Code de procédure pénale pour épargner aux victimes tout traumatisme psychologique, un nouvel acte délictueux ou toute autre conséquence néfaste. Ces besoins doivent être évalués par le fonctionnaire chargé de la procédure préalable au procès ou le procureur au plus tard lors de la première audition. L'évaluation de ces besoins ainsi que de la situation sociale, du sexe, de l'âge et d'autres caractéristiques propres à la personne ou à un groupe peut donner lieu à l'adoption de mesures de protection spéciales dans le cadre d'une procédure pénale. Dix-huit mesures de ce type sont prévues, parmi lesquelles les suivantes : le huis clos ; la possibilité d'être interrogé par une personne du même sexe ; la possibilité d'être interrogé par une personne spécialement formée ; et le droit pour la victime ou son représentant de bénéficier des services d'un interprète ou d'un traducteur si la victime ne connaît pas la langue du pays ou est atteinte de troubles de la parole ou d'un handicap auditif ou mental.

93. La directive de l'UE et les textes d'application prévoient également la fourniture d'une aide spécialisée aux victimes.

K. Mise en œuvre des autres recommandations

94. Institution nationale des droits de l'homme (89.11 à 89.18). Voir le paragraphe 5 du présent rapport.

95. **Protection des défenseurs des droits de l'homme (89.24).** Afin de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux, la Lituanie continue de prendre des mesures pour assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme et faire en sorte qu'ils puissent œuvrer en toute liberté et sécurité. Au cours du second semestre de 2011, un mécanisme de coopération interinstitutions a été mis en place en vue de mieux protéger les informations personnelles et financières des défenseurs et militants des droits de l'homme du monde entier réfugiés en Lituanie. Ce mécanisme s'est révélé jusqu'ici plutôt efficace.

96. Promotion de la tolérance et formation de l'opinion publique (88.22). Voir le chapitre III C) du présent rapport.

V. Analyse, réalisations, meilleures pratiques, difficultés et obstacles

A. Réalisations et meilleures pratiques

97. Afin de faire en sorte que la question de la mise en œuvre des recommandations reçues dans le cadre de l'EPU reste à l'ordre du jour du Gouvernement et des institutions, et d'assurer la coopération avec les ONG, des modalités ont été arrêtées pour les réunions de coordination relatives à l'EPU (voir la description du processus d'élaboration du rapport).

98. Afin d'améliorer le mécanisme de coopération entre le Gouvernement central et les autorités locales en vue d'appliquer les engagements internationaux en matière de droits de l'homme, la municipalité de Vilnius a participé à la coordination de la mise en œuvre des recommandations reçues dans le cadre du premier cycle de l'EPU, ainsi qu'aux travaux préparatoires du deuxième cycle. D'autres municipalités du pays devraient faire de même.

B. Difficultés et obstacles

99. Des difficultés continuent d'entraver l'action des pouvoirs publics dans le domaine des droits de l'homme, que ce soit sur le plan de l'élaboration des politiques, de la mise en œuvre, de la coordination ou de la définition des organismes chef de file. Ces difficultés tiennent aux importantes divergences s'agissant de la réponse à apporter aux questions relatives aux droits de l'homme, ce qui rend l'adoption de lois difficile. L'absence de consensus est l'une des causes des obstacles qui se posent en matière de protection des droits des personnes vulnérables (à titre d'exemple, selon les ONG, la diffusion d'informations positives concernant les LGBT est limitée, et les infractions motivées par la haine liée à l'orientation sexuelle et l'absence d'enquêtes sur ces dernières demeurent un problème).

100. Les mécanismes de coopération entre le Gouvernement central et les collectivités locales ne sont pas suffisamment efficaces, si bien que les autorités municipales n'appliquent que partiellement la législation (par exemple, elles ne font pas tout ce qu'il faudrait pour faciliter l'accès des personnes handicapées aux bureaux de vote). Les recommandations reçues des organisations internationales de défense des droits de l'homme ont été, au niveau municipal, perçues à tort comme trop générales et donc dépourvues de pertinence, ce qui a entravé leur mise en œuvre. Pour modifier le comportement des municipalités, il faudrait que le Gouvernement central leur accorde une plus grande attention. Les municipalités ont constaté qu'un certain nombre de problèmes se posaient en matière de coordination et de coopération interinstitutions. La municipalité de Vilnius, qui s'est heurtée à des problèmes de ce type pour prévenir le trafic de stupéfiants dans le campement rom de Kirtimai, prévoit en conséquence d'accorder davantage d'attention à la mise en œuvre et au suivi du programme pour l'intégration dans la société des habitants du campement rom de Vilnius (2016-2019), ainsi qu'à l'évaluation des résultats de ce programme. Elle envisage également de prendre des mesures supplémentaires.

101. Comme l'ont fait observer des représentants de la société civile, bien que différentes mesures de protection des droits de l'homme soient prévues dans les documents institutionnels de planification, les progrès accomplis en ce qui concerne ces droits ne font toujours pas l'objet d'une évaluation systématique et complète.

VI. Priorités nationales en matière de protection des droits de l'homme

102. Les droits de l'homme sont pris en compte dans les programmes publics afin que des efforts continuent d'être déployés en vue d'en garantir le respect, la protection et la promotion. Le renforcement de la coopération entre le Gouvernement central et les autorités locales pour mettre en œuvre les normes internationales relatives aux droits de l'homme constitue une nouvelle priorité, l'autre étant de faire davantage participer les ONG à la prise des décisions concernant ces droits. À cet égard, il est prévu d'associer le Conseil des ONG aux efforts qui seront menés à cette fin.

103. En 2013, le Seimas a adopté la loi sur les ONG, qui vise à mettre en place un environnement favorable à ces dernières en créant des conditions propices à leur action et à leur développement en tant que composante importante de la société civile. En vertu de cette loi, le Conseil des ONG fait office d'organe consultatif chargé de garantir la participation des ONG à l'identification, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques les concernant. Ses membres sont nommés pour un mandat de deux ans. Le Conseil réunit des représentants de 10 institutions de l'État (Cabinet de la présidence, Bureau du Gouvernement, Ministère de la défense, Ministère de la culture, Ministère de la sécurité sociale, Ministère de l'éducation, Ministère de la justice, Ministère de l'intérieur, Ministère de l'agriculture et Association des collectivités locales), ainsi que les représentants de 10 ONG délégués d'un commun accord par les fédérations nationales d'ONG. Depuis 2014, il s'attache à faire part des préoccupations des ONG lors des réunions qui sont organisées. Afin d'instaurer une collaboration étroite et constructive entre les acteurs non gouvernementaux et les pouvoirs publics, le Conseil organise des réunions avec les représentants des institutions de l'État, formule des propositions écrites et tient des consultations sur des questions importantes.

VII. Importance de l'assistance technique

104. Des fonds publics, des fonds européens et internationaux et des fonds reçus de pays ont été alloués au financement d'initiatives visant à promouvoir davantage la protection des droits de l'homme, telles que le programme LT 14, qui porte sur le système pénitentiaire, notamment les mesures non privatives de liberté. Financé par le mécanisme financier norvégien pour 2009-2014, ce programme vise à améliorer le système pénitentiaire pour le rendre conforme aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents, en diminuant le nombre de personnes condamnées à des peines d'emprisonnement et en réduisant le surpeuplement carcéral, en proposant davantage de mesures de substitution à l'incarcération, en améliorant la situation des détenus les plus vulnérables et en renforçant les compétences tant des détenus que des agents pénitentiaires. Le programme est doté d'un budget de 9,05 millions d'euros, qui est financé à 85 % (7,7 millions d'euros) par le mécanisme financier norvégien et à 15 % (1,35 million d'euros) par la Lituanie. Il est prévu de continuer à améliorer le système pénitentiaire lituanien dans le cadre du nouvel exercice financier 2014-2021 du Mécanisme financier norvégien.

105. La Lituanie participe activement à la fourniture à d'autres pays de services d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme. De 2014 à 2016, elle a ainsi apporté un appui bilatéral aux pays du partenariat oriental de l'UE et à la République islamique d'Afghanistan. La Lituanie a également réalisé des projets de coopération pour le développement au titre du Programme de coopération pour le développement et de promotion de la démocratie. Dans le cadre d'un projet d'autonomisation économique et sociale des femmes mené en Géorgie en 2014 et 2015, 60 habitantes de la vallée du Pankissi et de la région d'Akhalgori ont reçu une formation dans le domaine de l'administration et de

la création de petites entreprises ; en 2016 le projet permettra à 30 femmes de la ville de Khashuri de mieux accéder à l'éducation et à l'emploi, et de devenir actives et autonomes sur les plans social et économique. Depuis quelques années, des camps sont également organisés en Arménie à l'intention de femmes, de jeunes gens, de personnes handicapées et d'autres personnes en situation de vulnérabilité sociale, afin de renforcer leur indépendance et leur confiance en soi ainsi que la tolérance mutuelle, et de leur permettre de mener pleinement une vie active, saine et citoyenne. Dans le cadre d'un autre projet mis en œuvre en Ukraine en 2016, un millier de personnes déplacées de l'est du pays, essentiellement des femmes, participent au programme d'intégration et d'autonomisation « Un nouveau départ », qui vise à leur fournir les informations dont elles ont besoin pour pouvoir participer activement au marché du travail. La politique de coopération pour le développement fait partie intégrante de la politique étrangère menée par la Lituanie aux fins de la paix, de la croissance économique et de la stabilité sociale dans le monde.
